



Nîmes, le 1 DECEMBRE 2017

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE TAXI**

-SESSION VENDREDI 1 DECEMBRE 2017-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
16 148	AGRINIER	THOMAS	ADMIS
5 623	ALI AICHOUBA	SAMIR	ADMIS
15 509	BURDIN	JEAN	ADMIS
22 412	CHEYREZY	THOMAS	ADMIS
15 610	ITIER	TONY	ADMIS
15 691	JORLAND	CORINNE	NON ADMIS
8 408	KOLLI	FARID	ADMIS

Les candidats admis à l'examen sont invités à se présenter en Préfecture du Gard, guichet transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi, avec la liste des pièces suivantes :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route



Nîmes, le 1 DECEMBRE 2017

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE VEHICULE DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR**

-SESSION VENDREDI 1 DECEMBRE 2017-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
11 672	AYARI	KARIM	ADMIS
25 293	CHAIBI	MOHCEN	NON ADMIS
12 703	BRUNEL	LOIC	NON ADMIS
15 369	DENNIS	JEREMY	NON ADMIS
17 515	EL MAKI	WADIA	NON ADMIS

Les candidats admis à l'examen sont invités à se présenter en Préfecture du Gard, guichet transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi, avec la liste des pièces suivantes :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route